

14 MAI 2012

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

L'an deux mille douze et le 2 Mai, à 19 Heures, les associés de la société 17 Rue Négrier, société civile immobilière au capital de 730 000,00 Euros, se sont réunis au siège social à WAMBRECHIES en assemblée générale extraordinaire consécutive à l'assemblée constitutive.

Sont présents :

La SARL HOLDING ERIC SAUVAGE qui détient 729 parts sociales ;
Mr SAUVAGE Eric qui détient 1 part sociale ;

Qui détiennent ensemble 730 parts sociales représentant la totalité des parts sociales.

- représentant la totalité des parts sociales, l'assemblée est habilitée à prendre les décisions extraordinaires pour lesquelles cette majorité est requise par l'article 22 des statuts.

L'assemblée est présidée par Mr SAUVAGE Eric, associé présent et acceptant.

Le président indique que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Nomination et rémunération du gérant

La discussion est ouverte, après échange de vue, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

Première résolution

L'assemblée extraordinaire des associés décide de nommer en qualité de gérant Mr SAUVAGE Eric, domicilié au 2bis rue du Pont d'Achelles à BONDUES (59910) pour une durée illimitée. Mr SAUVAGE Eric exercera ses fonctions avec les pouvoirs prévus par les articles 17, 18, 19, 20 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Le gérant ne sera pas rémunéré pour ses fonctions de gérant, sauf décision contraire à venir.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée ordinaire des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue de toutes formalités, pouvant être effectués par une personne autre que le gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé par le président de séance et les associés.

ES ES

E. Sauvage